

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 4 septembre 2018 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel

Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 8.1 ouverture de soumissions - Acquisition de photocopieurs
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 9.1 Protection contre les incendies**
  - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
  - 9.3 Loisirs et culture**
    - 9.3.1 contrat de gardienne-concierge pour les activités de la Ville de Gaspé à l'école C.-E. Pouliot
    - 9.3.2 fonds de visibilité Cartier énergie éolienne - Recommandation pour 2017-2018

9.3.3 entente de partenariat entre le centre communautaire Douglas et l'École Notre-Dame-de-Liesse

9.3.4 subventions "Volet 2" accordées aux organismes culturels et sportifs - 3e session 2018

#### **9.4 Travaux publics**

9.4.1 remplacement de détecteurs de gaz à l'usine d'épuration

9.4.2 paiement de facture – solutions d'eau xylem

9.4.3 paiement de facture # 59145 - groupe voyer inc.

9.4.4 paiement de facture – Les Entreprises Allen Dumaresq

9.4.5 modification de la résolution # 18-07-009 – Aménagement d'un site d'entreposage de résidus de pavage – Demande environnementale

#### **9.5 Services administratifs**

#### **9.6 Services juridiques et greffe**

#### **9.7 Direction générale**

9.7.1 sauvetage hors réseau routier - Acquisition de téléphones satellite

9.7.2 délégation de la Ville de Gaspé au Sommet municipal 2018 de l'UMQ à Québec le 14 septembre 2018

9.7.3 aide financière - Gaspé, Berceau du Canada - Programme intermunicipalités du réseau Québec-France

9.7.4 Allocation de départ - 27, avenue Matte

9.7.5 déplacement de la résidence et allocation de dépense - 31, avenue Matte

9.7.6 achat d'un système de veille médiatique et d'analyse de campagnes promotionnelles

#### **9.8 Ressources humaines**

9.8.1 fin de la période d'essai du titulaire au poste de chauffeur-opérateur-journalier et opérateur à l'aéroport

9.8.2 fin de la période d'essai du titulaire au poste d'opérateur-contrôleur-journalier et chauffeur-journalier de nuit

9.8.3 période d'essai du titulaire au poste de contremaître aux approvisionnements et à la mécanique

9.8.4 démission d'une personne salariée

**10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**11. AVIS DE MOTION**

**12. RAPPORT DES COMITÉS**

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 18-09-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 18-09-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1er, 10 et 20 août 2018, résolutions 18-08-001 à 18-08-042 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

**RAPPORT DU MAIRE**

M. le Maire fait le point :

**INTRODUCTION**

J'espère que vous avez passé un bel été!

De notre côté, l'été a été mouvementé.

Ce soir, exceptionnellement, mon message sera en 2 volets, au lieu de s'attarder sur plusieurs points spécifiques. Alors : très court bilan des activités estivales + dévoilement des attentes à l'égard des candidats à l'élection actuelle.

**BILAN DES ACTIVITÉS ESTIVALES**

Je vous dresse une liste partielle des événements publics depuis la dernière séance télédiffusée du Conseil... Et j'omets volontairement toutes les rencontres du Conseil municipal, du conseil de la MRC, des conseils d'administration, les rencontres internes ou celles avec les partenaires du milieu... Je me limite à quelque unes des activités

publiques de l'été et elles sont nombreuses...

- EN JUIN :
  - Soirée de reconnaissance des bénévoles de la Ville
  - Tournée de consultation du technocentre des TIC
  - Mini-relais pour la vie de l'École St-Rosaire
  - Activités de la Journée de la Gaspésie
  - Annonce des ministres Moreau et Tremblay à Bonaventure relativement aux sentiers de VTT de la région
  - Rencontre du ministre Moreau sur la filière des hydrocarbures
  - Lancement des capsules culturelles et linguistiques de la Nation Mi'gmaq de Gespeg
  - Colloque éolien à Carleton
  - Jeux panaméricains d'haltérophilie de Gaspé : extraordinaire de voir notre ville à l'avant-plan dans une compétition internationale! Bravo à Yves Carignan et toute son équipe!
  - Tournée du président de l'UMQ à Gaspé
  - Inauguration du projet de littoral de Percé avec différents ministres
  - Rencontre des partenaires régionaux, le MAMOT et différents ministères sur les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)
  - Festival de Petit-Cap : encore un bon succès – bravo à la belle gang de bénévoles du milieu!
  - Activité d'accueil des nouveaux arrivants à Grande-Vallée
  - Festivités du 80e de la colonie de Grande-Vallée
  - Dîner avec le milieu des affaires et le Premier ministre
  - Remise de reconnaissances par le Sénateur Éric Forest.
- JUILLET :
  - Rencontre pour les Alliance de la solidarité avec le MESS
  - 10e anniversaire d'Escale Gaspésie
  - Rencontre avec le Ministère de la Sécurité publique et d'autres municipalités pour le règlement sur les mesures d'urgences
  - Inauguration du tapis de plage et du fauteuil
  - Visite de la Gouverneure générale, Son Excellence Julie Payette
  - Annonce de la ministre LeBouthillier pour le soutien à 10 entreprises de Gaspé
  - Annonce chez IGA pour le partenariat pour les bacs récupérateurs de pluie
  - Fête du 1er anniversaire de la Microbrasserie Cap-Gaspé
  - Annonce nationale de la ministre Tremblay sur le transport aérien régional : nouveau programme d'infrastructure aéroportuaire où on a déposé le jour même de l'annonce. Programme aussi pour le remboursement d'une partie des billets d'avion. Et aussi, l'annonce incluait la création d'un comité national sur le transport aérien régional, où je vais siéger au nom de l'UMQ
  - Visite des installations portuaires et péri-portuaires de Rivière-au-Renard avec la Société des Traversiers, la Société du Plan Nord et le Secrétariat aux Affaires maritimes pour le dossier du lien maritime avec Anticosti et la Côte-Nord
  - Inauguration de la terrasse du CCL de Cap-aux-Os
  - Rencontre avec la direction régionale et nationale de Pêches et Océans Canada sur divers dossiers.
- AOÛT
  - Lancement du projet Papilles et Papillons à la Maison aux Lilas de l'Anse-au-Griffon
  - Inauguration du nouveau skate parc. Beaucoup de monde présent... et beaucoup d'utilisateurs! Semble-t-il qu'il s'agit du

plus beau skate parc de tout l'Est-du-Québec, alors on en est bien fiers.

- Annonce des ministres Garneau et D'Amour pour la cession du quai de Sandy Beach du fédéral au provincial dans le cadre de la Stratégie maritime : bonne nouvelle pour nous. Avec le transfert viendra des sommes pour la réfection complète de toutes les infrastructures portuaires.
- Annonce du ministre Garneau nous octroyant 4 millions\$ pour la 1re partie de notre plan de développement de l'aéroport, soit la réfection de la piste actuelle : on travaille le reste du plan de développement avec le nouveau programme provincial et ça regarde bien.
- Épluchette de crevette à Rivière-au-Renard dans le cadre du pré-FMBM
- Évidemment, le FMBM □ je pense qu'on a eu une année record... juste à l'œil! Extraordinaire succès, encore une fois.
- Rencontre avec la ministre Mélanie Joly sur nos enjeux touristiques
- Table ronde avec plusieurs intervenants, dont les ministres LeBouthillier et Joly sur les enjeux touristiques et culturels de la région
- Conférence de presse du ministre Moreau à Port-Daniel pour le chemin de fer (accélération des travaux et aide au fonctionnement de la SCFG)
- Activités du 50e anniversaire de décès du Père Watier à Pointe-Navarre et St-Majorique
- La 20e édition des Belles du Temps à Gaspé
- Rencontre du Réseau des Villes innovantes de l'Est-du-Québec à Amqui, avec plusieurs maires, DG et directeurs du développement économique de plusieurs villes de l'Est.
- Conférence de presse à Mont-Louis pour 100 nouvelles bornes de recharges pour véhicules électriques sur le pourtour de la Gaspésie. Je souhaite vraiment positionner Gaspé comme la ville la plus branchée du Québec, grâce à ce programme mené par l'entrepreneur Dany Bergeron de Mont-Louis.
- Réunion de maires à Québec sur le transport aérien
- Sommet sur la réconciliation entre les municipalités et les Premières Nations à Montréal : 60 maires et 30 Chefs et Grands chefs sur place. Partage de bons coups et de problématiques. Entente de mieux travailler ensemble, à l'instar de ce qu'on a commencé à faire ici, entre Gaspé et Gespeg, depuis quelques temps.
- Activités de la fin de semaine de la Parenté à Petite-Vallée
- Foire western de Rivière-au-Renard.

#### ATTENTES À L'ÉGARD DU PROCHAIN DÉPUTÉ ET DU PROCHAIN GOUVERNEMENT

- Démographie et logement :
  - En surplus de ce que nous faisons avec le programme FARR, mieux soutenir la Stratégie Vivre en Gaspésie et les initiatives locales d'attraction des familles et de la main-d'œuvre;
  - Régionaliser l'immigration et avoir un bureau du ministère de l'Immigration à Gaspé (86% des immigrants s'installent à Montréal alors que 55% des emplois disponibles sont à l'extérieur de Montréal...);
  - Bonifier le programme Accès-logis (pour les logements sociaux) en y reconnaissant les spécificités régionales (en région : coûts de construction plus élevés / prix du loyer plus bas);

- Établir un programme de soutien aux logements privés en région (en région : coûts de construction plus élevés / prix du loyer plus bas);
  - Établir des incitatifs pour la construction de maisons par les jeunes familles (à l'instar de ce que fait la Ville de Gaspé en remboursant les droits de mutations pour les jeunes diplômés).
- Transport :
    - Confirmer rapidement les investissements requis à l'aéroport de Gaspé dans le cadre du nouveau programme d'infrastructures aéroportuaires (allongement de la piste + aérogare et infrastructures connexes);
    - Implanter un programme pour susciter de la concurrence dans le transport aérien afin de favoriser une baisse du prix des billets d'avion (suivant le reste du Canada, le prix du billet pourrait être réduit de moitié avec l'avènement de concurrents);
    - Poursuivre le déploiement de la Zone industrialo-portuaire (ZIP), incluant les parcs industriels de Rivière-au-Renard, Sandy Beach et des Augustines;
    - Compléter les investissements sur le chemin de fer jusqu'à Gaspé pour la marchandise et les passagers, et prioriser les investissements sur l'axe Gaspé-Percé pour remettre en circulation le train touristique;
    - Bonifier les investissements routiers dans le secteur de Gaspé et de la Côte-de-Gaspé;
    - Bonifier le soutien pour le transport collectif et interurbain.
  - Diversification des revenus municipaux :
    - Si le prochain gouvernement réalise les actions ci-bas, cela représenterait plus de 680 000 \$ en nouveaux revenus pour la Ville de Gaspé, permettant de soulager les contribuables tout en permettant le déploiement d'un panier de services toujours plus intéressant :
      - En-lieu de taxes : si le gouvernement du Québec payait 100% de ses en-lieux de taxes : 380 000 \$ par année pour la Ville (actuellement, dépendamment du type d'édifice, le gouvernement paie de \_\_\_% à 100% de ses taxes municipales);
      - Remboursement de 100% de la TVQ payée par la Ville : excluant l'immobilisation, 300 000 \$ par année pour la Ville (actuellement, 50% de la TVQ est remboursée par Québec, alors que le fédéral rembourse 100% de la TPS);
      - Transfert d'un point de TVQ : aucun revenu supplémentaire, car cela remplacerait divers programmes gouvernementaux, mais ce revenu serait indexé d'environ 5% par année (tendance de l'évolution des revenus de TVQ au Québec) au lieu d'être gelé au gré des pactes fiscaux.
  - Bonification des programmes en infrastructures municipales :
    - Eau potable et eaux usées;
    - Loisirs, sport et culture (notamment pour le futur aréna de Gaspé) où, trop souvent, l'aide gouvernementale est plafonnée à seulement 50%;
    - Etc.
  - Garage du MTQ au centre-ville :

- Relocaliser rapidement le garage du MTQ dans le parc industriel des Augustines.
- Meilleur soutien à nos secteurs économiques :
  - Tourisme (développement des niches, ex. : tourisme hivernal, croisières, etc.);
  - Pêches (conversion vers le sébaste, 2e-3e transformations, etc.);
  - Éolien (volet communautaire, repowering à venir dès 2020, etc.);
  - Services publics (santé, éducation, etc.);
  - Etc.

## CONCLUSION

Invite les gens à suivre les élections. Important de choisir la bonne personne pour nous représenter à Québec. Invite aussi les gens à participer pleinement à cet exercice démocratique important.

Bon mois de septembre à tout le monde!

## NOTE

### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h27, la première période de questions est ouverte.

#### Intervenants

#### Objets

Jean-Pierre Auclair :

Résident saisonnier à l'Anse-à-Valleau. Problématique de la rue des Touristes qui est ravagée par l'érosion. Est-ce que ça sera réglé sous peu, est-ce qu'il y a de l'enrochement qui est prévu sous peu?

Daniel : le dossier est dans le camp de la sécurité civile qui doit prendre une décision et nous présenter les différentes options.

Sébastien : la situation a quand même évolué, d'autres rues dont les rues Matte et de la Grève ont été réglées. La rue des Touristes comporte beaucoup plus de résidences et il s'agit d'un dossier plus complexe.

François Ménard :

Résident de Cap-des-Rosiers. Veut exprimer son malaise à l'effet que le maire s'implique aussi activement dans la campagne électorale et veut la confirmation afin qu'aucun employé dans la ville de Gaspé ne s'implique, pendant ses heures de travail, dans la campagne de l'un des candidats.

Daniel : Reconnaît être ami avec l'un des candidats mais garde un recul face à cette situation et ça peut arriver qu'il se retrouve au même endroit que l'un des candidats et quant au 2e volet de la question, les employés peuvent en dehors de



leurs heures de travail le faire mais pas alors qu'ils travaillent.

Rosalie Laframboise : Haldimand 1 serait encore ouvert à l'exploitation, est-ce que la ville est d'accord avec cela.

Daniel : Pour la ville et le gouvernement, c'est fini à Haldimand. Pour nous le dossier est clos.

Pascal Bergeron : Haldimand 1 serait exclu du périmètre du règlement interdisant l'exploration et l'exploitation.

Daniel : il y a aussi les cours d'eau dont il faut tenir compte, on a eu la confirmation du gouvernement à l'effet qu'aucun permis ne serait émis.

Suivi de sa mise en demeure : la révision du règlement est pire et certains articles sont inconstitutionnels.

Daniel : le règlement n'est pas adopté, on tient compte de l'opinion de chacun des articles. D'ici là, il y a une certaine tolérance quant à l'application du règlement présentement en vigueur et on n'abrogera pas l'article en question avant l'adoption du nouveau règlement.

## RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois de juillet et août;
- Dimanche le 9 septembre, procession aux flambeaux qui partira de St-Majorique et la croix sur la montagne sera à nouveau illuminée;
- Bonne rentrée scolaire à tous les étudiants.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois de juillet et août;
- Projet du 12 logements : rencontre en septembre pour le choix des architectes.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités du mois de juillet et août;
- Gens sont satisfaits sur la rue Synnott.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités des mois de juillet et août;
- Exprime sa fierté quant à la programmation de Berceau cet été;
- Souligne le succès du FMBM et remercie monsieur Brochu, son équipe, le CA et les nombreux bénévoles pour leur beau travail;

- Souhaite la bienvenue aux nouveaux étudiants sur notre territoire et bonne année à tous;
- Sollicite les automobilistes à donner la priorité aux piétons;
- Fleurons du Québec, une architecte paysagiste est venue faire un tour de la Ville suite à un prix gagné. Par contre, certains contribuables négligent leur environnement et désire encourager les gens à embellir leur propriétés.
- Est-ce que le WIFI sera implanté au skate parc? Sébastien : probablement en 2019 et on travaille à offrir le WIFI gratuit à plusieurs endroits;
- Projet de mise à norme de l'eau potable, où sommes-nous rendus et la mise en route? Sébastien : la majorité des travaux sont terminés et en principe d'ici la fin septembre le tout sera en opération.
- Réitère sa disponibilité auprès des résidents de son quartier.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités des mois de juillet et août.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités des mois de juillet et août;
- Réfection de la rue Forest, quelle sera la nature des travaux et échéanciers : Sébastien : en appel d'offres présentement pour les services professionnels, les travaux seront fait en 2019. Les professionnels vont nous proposer les solutions.
- Aires de jeux? Le contrat a été donné, on devrait recevoir les jeux à la mi-octobre et suite aux travaux pour préparer les terrains on croit bien pouvoir les installer d'ici la fin de l'automne et un mandat a été donné à un organisme gaspésien qui fera l'inspection des aires de jeux.

## RÉS. 18-09-003

### ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 111 715.89 \$ dont :

- |                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| ▪ Activités financières régulières :  | 1 107 676.24 \$ |
| ▪ Activités financières inondations : | 4 039.65 \$     |

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 842 254.65 \$ dont :

- |   |               |
|---|---------------|
| ▪ Activités d'investissements réguliers :   | 842 079.42 \$ |
| ▪ Activités d'investissements-inondations : | 175.23 \$     |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 167 870.73 \$ dont :

- |                                      |               |
|--------------------------------------|---------------|
| ▪ Activités financières régulières : | 167 870.73 \$ |
|--------------------------------------|---------------|

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

▪ Activités financières :	943 845.16 \$
▪ Activités d'investissement :	842 254.65 \$

**RÉS. 18-09-004**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS -  
ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué sur SEAO pour la location et/ou l'achat de 4 photocopieurs pour l'hôtel de ville et le garage municipal;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 août 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé a reçu 3 soumissions et que les résultats sont les suivants (incluant les frais d'entretien) :

	<b>Copieurs</b>		
	<b>PCM</b>	<b>Sertek</b>	<b>Ricoh</b>
<b>Coût total</b>			
<b>LOCATION</b>			
Photocopieurs	36 596.40 \$	30 928.20 \$	28 894.20 \$
Contrat de service	40 350.00 \$	33 005.00 \$	46 555.00 \$
<b>Total</b>	<b>76 946.40 \$</b>	<b>63 933.20 \$</b>	<b>75 449.20 \$</b>
<b>Coût total ACHAT</b>			
Photocopieurs	33 059.20 \$	27 477.00 \$	26 058.67 \$
Contrat de service	40 350.00 \$	33 005.00 \$	46 555.00 \$
<b>Total</b>	<b>73 409.20 \$</b>	<b>60 482.00 \$</b>	<b>72 613.67 \$</b>

CONSIDÉRANT que Sertek Informatique est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de 4 photocopieurs à l'entreprise Sertek Informatique pour une somme de 27 477 \$ plus les taxes applicables et octroie un contrat de service à ladite entreprise selon les modalités convenues dans la soumission.

QUE le financement soit imputé au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

**RÉS. 18-09-005**

**CONTRAT DE GARDIENNE-CONCIERGE POUR LES ACTIVITÉS  
DE LA VILLE DE GASPÉ À L'ÉCOLE C.-E. POULIOT**

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-067;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de M. Gilles Tremblay et M. Mario Cyr agissant comme gardiens-concierges à l'école C.-E. Pouliot ont pris fin le 30 juin 2018 pour la fin des activités saisonnières et que celles-ci reprennent;

CONSIDÉRANT QUE ces deux ressources ne sont plus disponibles et considérant l'affichage externe effectué afin de recruter de nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par la direction des Loisirs et de la Culture de procéder à l'octroi d'un contrat d'engagement contractuel à Madame Mélanie Normand, comme gardienne-concierge pour les activités de la communauté à l'école C.-E. Pouliot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat d'engagement contractuel pour les services de Madame Mélanie Normand comme gardienne-concierge pour les activités de la communauté à l'école C.-E. Pouliot, soit pour la durée du contrat pour la période débutant le 5 septembre 2018 au 31 décembre 2018 inclusivement;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'engagement contractuel pour cette ressource;

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

**RÉS. 18-09-006**

**FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE –  
RECOMMANDATION POUR 2017-2018**

CONSIDÉRANT l'entente sur les contributions du promoteur, signée entre la Ville de Gaspé et Cartier Énergie Éolienne (AAV) inc. le 21 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'un volet de cette entente prévoit la création d'un fonds de visibilité par Cartier Énergie Éolienne (AAV) inc., afin de venir en aide aux organismes sans but lucratif œuvrant au développement social et communautaire dans le quartier où se réalise l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recommander annuellement à Cartier Énergie Éolienne (AAV) inc. les noms des organismes proposés;

CONSIDÉRANT QUE le montant du Fonds de visibilité Cartier Énergie Éolienne pour l'année 2017-2018 (onzième année) est de 28 393 \$;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 18-04-033, des recommandations pour un montant de 25 700 \$ ont été proposées;

CONSIDÉRANT les propositions de la conseillère du quartier no1 pour le solde de 2 693 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande à Cartier Énergie Éolienne (AAV) les organismes suivants pour bénéficier de son fonds de visibilité pour l'année 2017-2018 :

- Association de C. & P. de Saint-Maurice-de-L'Échouerie inc. pour un montant de 540 \$;
- La Fabrique de la Paroisse de Saint-Maurice-de-L'Échouerie inc. pour un montant de 500 \$;

- Administration portuaire de L'Anse-à-Valleau pour un montant de 538 \$;
- Association sportive et culturelle de Petit-Cap pour un montant de 540 \$;
- Comité de loisir de L'Échouerie pour un montant de 575 \$.

**RÉS. 18-09-007**

**ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE  
LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DOUGLAS  
ET L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LIESSE**

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Douglas et l'École Notre-Dame-de-Liesse conviennent de développer une collaboration concernant la garderie scolaire de Douglastown;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé doit autoriser le tout par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'entente de partenariat entre le Centre communautaire Douglas et l'École Notre-Dame-de-Liesse concernant la garderie scolaire de Douglastown.

**RÉS. 18-09-008**

**SUBVENTIONS « VOLET 2 » ACCORDÉES AUX ORGANISMES  
CULTURELS ET SPORTIFS - 3E SESSION 2018**

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture offre trois fois par année des programmes d'aides financières aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des Loisirs et de la Culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs, pour la 3e session 2018. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er septembre et le 31 décembre 2018 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des Loisirs et de la Culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

**RÉS. 18-09-009**

**REMPLACEMENT DE DÉTECTEURS DE GAZ  
À L'USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT QUE le détecteur de H<sub>2</sub>S et le détecteur de CH<sub>4</sub> sont en place depuis 1999 à l'usine d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les deux détecteurs ne sont plus fonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE c'est une question de sécurité d'avoir en place ces détecteurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 3 soumissions conformes :

- Groupe Ohmega – fourniture de 4 détecteurs de H<sub>2</sub>S et CH<sub>4</sub>, d'une alarme visuelle et auditive et de panneaux de contrôle au montant de 9 392,00 \$ plus les taxes applicables;
- Avensys Solutions – fourniture de 4 détecteurs de H<sub>2</sub>S et CH<sub>4</sub>, d'une alarme visuelle et auditive et de panneaux de contrôle au montant de 10 990,00 \$ plus les taxes applicables;
- RG Technilab - fourniture de 4 détecteurs de H<sub>2</sub>S et CH<sub>4</sub>, d'une alarme visuelle et auditive et de panneaux de contrôle au montant de 8 423,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accorde le contrat à RG Technilab pour un système de détection de gaz au montant de 8 423,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement d'emprunt 1344-17.

**RÉS. 18-09-010**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
SOLUTIONS D'EAU XYLEM**

CONSIDÉRANT les nombreux bris survenus à la station de pompage SP-11;

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de limiter le plus possible les déversements d'eaux usées dans la baie de Gaspé;

CONSIDÉRANT qu'une des pompes de la station n'est plus réparable;

CONSIDÉRANT que Solutions d'eau Xylem est le seul fournisseur qui offre des pompes compatibles avec celles déjà en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Solutions d'eau Xylem pour le remplacement d'une pompe à la station de pompage SP-11 au montant de 20 066,55 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 1314-16.

**RÉS. 18-09-011**

**PAIEMENT DE FACTURE # 59145 - GROUPE VOYER INC.**

CONSIDÉRANT QUE la pompe de la station de pompage SP-12 (Harbour) a dû être réparée;

CONSIDÉRANT QUE la pompe est réparée par une compagnie spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE le choix du réparateur assure une plus grande durabilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT la facture émise par Groupe Voyer inc. pour la réparation de la pompe à la station de pompage SP-12 au montant de 14 171.49 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Voyer inc. au montant de 14 171.49 \$ plus les taxes applicables pour la réparation de la pompe à la station de pompage SP-12.

QUE ce montant soit imputable au règlement # 1314-16.

**RÉS. 18-09-012**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
LES ENTREPRISES ALLEN DUMARESQ**

CONSIDÉRANT QUE dû à un problème d'érosion et d'écoulement des eaux pluviales sur la rue Gauthier le fossé a dû être refait à contre pente;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur choisi pour les travaux est Les Entreprises Allen Dumaresq;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture à Les Entreprises Allen Dumaresq au montant de 12 211,00 \$ plus les taxes applicables pour les travaux réalisés sur la rue Gauthier à Rivière-au-Renard.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-320-00-516.

**RÉS. 18-09-013**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-07-009 –  
AMÉNAGEMENT D'UN SITE D'ENTREPOSAGE DE RÉSIDUS DE  
PAVAGE –  
DEMANDE ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé veut aménager un site d'entreposage de résidus de pavage sur un de ses terrains;

CONSIDÉRANT la résolution 18-07-009 - Aménagement d'un site d'entreposage de résidus de pavage, adoptée le 16 juillet 2018, autorisant Tetra Tech Qi inc. à soumettre la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que le texte suivant aurait dû apparaître dans la proposition initiale :

« QUE la ville de Gaspé s'engage, dans le cas où les eaux de précipitation s'accumulent sur la surface étanche aménagée, à réaliser un échantillonnage de la qualité de l'eau en conformité avec le document Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique, d'asphalte et de pierre de taille du MDDELCC afin de déterminer si une gestion particulière de cette eau est requise;»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 18-07-009 - Aménagement d'un site d'entreposage de résidus de pavage, adoptée le 16 juillet 2018 afin d'ajouter le texte suivant à la proposition initiale :

«QUE la ville de Gaspé s'engage, dans le cas où les eaux de précipitation s'accumulent sur la surface étanche aménagée, à réaliser un échantillonnage de la qualité de l'eau en conformité avec le document Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique, d'asphalte et de pierre de taille du MDDELCC afin de déterminer si une gestion particulière de cette eau est requise. »

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à Tetra Tech Qi inc.

**RÉS. 18-09-014**

**SAUVETAGE HORS RÉSEAU ROUTIER –  
ACQUISITION DE TÉLÉPHONES SATELLITE**

CONSIDÉRANT la mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) sur le territoire de la MRC de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir certains équipements pour améliorer les sauvetages hors réseau routier;

CONSIDÉRANT la demande de prix réalisée par la MRC de la Côte-de-Gaspé pour l'acquisition de téléphone satellite;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Télécommunications de l'Est s'avère la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT la facture #654720 du 14 août 2018 de Télécommunications de l'Est au montant de 3 649.90 \$ pour l'acquisition et l'activation de deux téléphones satellite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de payer cette facture;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #654720 de Télécommunications de l'Est au montant de 3 649.90 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1274-15.

**RÉS. 18-09-015**

**DÉLÉGATION DE LA VILLE DE GASPÉ  
AU SOMMET MUNICIPAL 2018 DE L'UMQ À QUÉBEC  
LE 14 SEPTEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT le SOMMET MUNICIPAL 2018 de l'UMQ qui se tiendra le 14 septembre 2018 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé délègue la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith ainsi que le maire Daniel Côté afin de participer au SOMMET MUNICIPAL 2018 de l'UMQ qui se tiendra à Québec le 14 septembre 2018 et autorise les dépenses relatives audit sommet.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-312.

**RÉS. 18-09-016**

**AIDE FINANCIÈRE - GASPÉ, BERCEAU DU CANADA –  
PROGRAMME INTERMUNICIPALITÉS  
DU RÉSEAU QUÉBEC-FRANCE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait confirmé sa participation au Programme intermunicipalités du réseau Québec-France pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gaspé, Berceau du Canada s'était montré intéressé à accueillir l'étudiante provenant de l'échange Québec-France;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gaspé, Berceau du Canada a été avisé que le partenariat avec l'Association Québec-France ne serait pas possible pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal était d'accord pour que l'organisme Gaspé, Berceau du Canada puisse embaucher une étudiante supplémentaire pour l'été 2018 à même les fonds budgétés pour le Programme intermunicipalités du réseau Québec-France;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 4 197.29 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 4 197.29 \$ à Gaspé, Berceau du Canada.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-629-00-999.

**RÉS. 18-09-017**

**ALLOCATION DE DÉPART - 27, AVENUE MATTE**

CONSIDÉRANT les grandes marées survenues le 30 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a causé des dommages, notamment à des infrastructures routières municipales, à des résidences principales et à des bâtiments essentiels d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret 748-2017, mis en œuvre le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues le 30 décembre 2016 dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'étude d'options, pour analyser les différents scénarios de reconstruction de la rue Matte, réalisée par la firme Tetra Tech et soumise le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'étude susdite, il est préférable de faire bénéficier les propriétaires de la rue Matte intéressés au programme mis en place par le décret 748-2017 et cela, même s'ils ont subi peu ou pas de dommages;

CONSIDÉRANT QUE le tout sera intégré dans le dossier de réclamation de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable concerné a décidé de profiter du programme afin de démolir sa résidence et prendre l'allocation de départ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce volet du programme, le propriétaire doit céder en entier son terrain à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de faire parvenir au ministère une résolution sur laquelle elle s'engage à acquérir le terrain concerné pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage de façon à interdire toute construction et infrastructure sur un terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'allocation de départ et de cession de terrain peut être signée entre les parties avant l'acte de cession notariée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, conformément au décret 748-2017, s'engage à acquérir le terrain propriété de M. Paul Matte, situé au 27, avenue Matte, pour la somme nominale de 1 \$.

QUE le conseil municipal mandate le directeur général afin de préparer l'offre d'allocation de départ et de cession de terrain.

QUE le directeur général soit autorisé à signer ledit document pour la municipalité.

QUE la greffière soit autorisée à mandater le notaire pour préparer l'acte de cession.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les autres documents requis.

**RÉS. 18-09-018**

**DÉPLACEMENT DE LA RÉSIDENCE  
ET ALLOCATION DE DÉPENSE –  
31, AVENUE MATTE**

CONSIDÉRANT les grandes marées survenues le 30 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a causé des dommages, notamment à des infrastructures routières municipales, à des résidences principales et à des bâtiments essentiels d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret 748-2017, mis en œuvre le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues le 30 décembre 2016 dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'étude d'options, pour analyser les différents scénarios de reconstruction de la rue Matte, réalisée par la firme Tetra Tech et soumise le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'étude susdite, il est préférable de faire bénéficier les propriétaires de la rue Matte intéressés au programme mis en place par le décret 748-2017 et cela, même s'ils ont subi peu ou pas de dommages;

CONSIDÉRANT QUE le tout sera intégré dans le dossier de réclamation de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable concerné a décidé de profiter du programme afin de déplacer sa résidence ailleurs sur le territoire de la municipalité et d'être indemnisé conformément au décret susdit;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce volet du programme, le propriétaire doit céder en entier ses terrains à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$ chacun;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de faire parvenir au ministère une résolution sur laquelle elle s'engage à acquérir les terrains concernés pour la somme nominale de 1 \$ chacun;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage de façon à interdire toute construction et infrastructure sur ces terrains tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QU'une offre de déplacement de la résidence et de cession de terrain peut être signée entre les parties avant l'acte de cession notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, conformément au décret 748-2017, s'engage à acquérir le terrain propriété de M. Jean-Marc Cayouette, situé au 31, avenue Matte, et constitué des lots 4 470 570, 5 160 564 et 5 160 565, cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1 \$.

QUE le conseil municipal, conformément au décret 748-2017, s'engage à acquérir les lots 5 150 783 et 4 470 569, cadastre du Québec, propriété de M. Jean-Marc Cayouette, pour la somme nominale de 1 \$ chacun.

QUE le conseil municipal mandate le directeur général afin de préparer l'offre d'allocation de départ et de cession des terrains.

QUE le directeur général soit autorisé à signer ledit document pour la municipalité.

QUE la greffière soit autorisée à mandater le notaire pour préparer l'acte de cession.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les autres documents requis.

**RÉS. 18-09-019**

**ACHAT D'UN SYSTÈME DE VEILLE MÉDIATIQUE  
ET D'ANALYSE DE CAMPAGNES PROMOTIONNELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé compte déployer dans les prochains mois une campagne majeure de promotion, notamment sur le web, pour attirer des nouveaux résidents et de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé finance annuellement un organisme qui fait également des placements média à l'extérieur de la région pour la promotion touristique;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère utile de se munir d'un outil de veille médiatique performant afin de mesurer les réels impacts médiatiques des campagnes qui seront déployées dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et l'organisme Destination Gaspé ont fait l'essai de l'outil développé par la compagnie Meltwater pour effectuer une veille automatique de toutes les formes de médias et de mesurer le rayonnement des campagnes publicitaires et le retour sur investissement de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le système offert satisfait les exigences des deux partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise le paiement de la facture à Meltwater News Canada inc., pour un montant de 7 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE la moitié du montant (3 750 \$) soit facturé à l'organisme Destination Gaspé.

QUE la partie assumée par la municipalité soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 18-09-020**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DU TITULAIRE  
AU POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER  
ET OPÉRATEUR À L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai du titulaire au poste de chauffeur-opérateur-journalier et opérateur à l'aéroport soit, monsieur Kevin Caouette, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de ses deux supérieurs immédiats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Kevin Caouette dans sa fonction de chauffeur-opérateur-journalier et opérateur à l'aéroport à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RÉS. 18-09-021**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DU TITULAIRE AU POSTE  
D'OPÉRATEUR-CONTRÔLEUR-JOURNALIER  
ET CHAUFFEUR-JOURNALIER DE NUIT**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai du titulaire au poste d'opérateur-contrôleur-journalier et chauffeur-journalier de nuit soit, monsieur Abel Savage, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de ses deux supérieurs immédiats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Abel Savage dans sa fonction d'opérateur-contrôleur-journalier et chauffeur-journalier de nuit à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RÉS. 18-09-022**

**PÉRIODE D'ESSAI DU TITULAIRE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE  
AUX APPROVISIONNEMENTS ET À LA MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat de travail du titulaire du poste de contremaître aux approvisionnements et à la mécanique, une période d'essai d'un an;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur les résultats de la période d'essai et que celle-ci s'est avérée concluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme, par la présente, que la période d'essai réalisée par monsieur Éli Fournier-Richard, le titulaire du poste de contremaître aux approvisionnements et à la mécanique est terminée, qu'elle a été concluante et que celui-ci est confirmé dans son poste selon les modalités prévues à son contrat.

**RÉS. 18-09-023**

**DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT la lettre de démission de la personne salariée portant le numéro 17-0595 reçue et datée du 20 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE la fin d'emploi indiquée est le 24 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 17-0595, et ce, rétroactivement au 24 août 2018 à 16h30.

QUE le conseil en profite pour la remercier pour ses services depuis son entrée en fonction en septembre 2008.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

À 21h24, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 18-09-024**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 21h24 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mercredi lundi, 10 septembre 2018 à 12h15, à laquelle assistaient le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : la conseillère Carmelle Mathurin et le conseiller Réginald Cotton.

Étaient également présents, M. Martin Sirois, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. , directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
  - 2.1 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone M-318 afin de permettre spécifiquement les usages "Vente au détail d'embarcations et d'accessoires (5591)" et "Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (5594)" en modifiant les usages autorisés dans la zone M-318 afin d'autoriser la vente au détail de pièces de véhicules et le service de réparation en usage complémentaire aux usages 5591 et 5594
  - 2.2 ordonnance à la greffière - Vente de propriétés pour défaut de paiement des taxes
  - 2.3 autorisation à une personne pour enchérir et acquérir des immeubles à la mise en vente pour taxes
- 3 questions du public

**RÉS. 18-09-025**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-34**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-34, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone M-318 afin de permettre spécifiquement les usages "Vente au détail d'embarcations et d'accessoires (5591)" et "Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires (5594)" en modifiant les usages autorisés dans la zone M-318 afin d'autoriser la vente au détail de pièces de véhicules et le service de réparation en usage complémentaire aux usages 5591 et 5594, soit adopté.

**RÉS. 18-09-026**

**ORDONNANCE À LA GREFFIÈRE –  
VENTE DE PROPRIÉTÉS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le Trésorier a présenté au Conseil une liste des immeubles dont les taxes n'ont pas été payées pour l'année se terminant le 31 décembre 2017 ainsi que pour les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil, après avoir étudié cette liste, peut ordonner au Greffier de vendre à l'enchère publique à l'endroit qu'il détermine, les immeubles décrits sur la liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la liste préparée par le Trésorier pour la vente des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées pour l'année se terminant le 31 décembre 2017 ainsi que pour les années antérieures.

QUE le Conseil ordonne à la Greffière de vendre à l'enchère publique à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 14 novembre 2018, à 10 h, les immeubles inscrits sur la liste présentée au Conseil pour non-paiement de taxes au 31 décembre 2017 ainsi que pour les années antérieures selon la manière décrite aux articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

QUE le montant de la vente pour taxes sur les immeubles décrits dans cette liste inclut toutes les taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que les frais.

**RÉS. 18-09-027**

**AUTORISATION À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR  
ET ACQUÉRIR DES IMMEUBLES  
À LA MISE EN VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a ordonné à la Greffière de procéder à la mise en vente des immeubles pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes, selon l'article 536 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la greffière ou, en son absence, un greffier adjoint, soit et est autorisé à enchérir et à acquérir pour et au nom de la Ville, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur à l'occasion de la mise en vente par la Ville pour non-paiement des taxes selon l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

À 21h29, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 septembre 2018 à 20h, à laquelle assistaient le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.



Étaient absents : la conseillère Carmelle Mathurin et le conseiller Réginald Cotton.

Étaient également présents, M. Martin Sirois, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
  - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale : 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
  - 4.1 ouverture de soumission - fourniture, installation et réparation de dispositif de retenue (glissières)
  - 4.2 ouverture de soumission - Fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4x4, neuve, cabine double
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 5.1 Protection contre les incendies**
  - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
  - 5.3 Loisirs et culture**
    - 5.3.1 modification de la résolution 17-07-024 - Aide financière le centre socio-culturel Manoir LeBoutillier
    - 5.3.2 reconnaissance de l'organisme L'Accorderie du grand Gaspé
  - 5.4 Travaux publics**
  - 5.5 Services administratifs et aéroport**
    - 5.5.1 prolongation de contrats à l'aéroport
    - 5.5.2 comptes du mois;
  - 5.6 Services juridiques et Greffe**
    - 5.6.1 demande de dérogation mineure - Madame Michèle Veillette et Monsieur Christian Lampron

- 5.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Harold Dupuis pour Égide Dupuis et fils inc.
- 5.6.3 demande de dérogation mineure - Monsieur Robert Lagacé
- 5.6.4 contrat de location de la bibliothèque municipale de l'Anse-au-Griffon à l'école St-Joseph-Alban
- 5.6.5 modification de la résolution 17-11-026 – Calendrier des séances ordinaires - Ville de Gaspé
- 5.6.6 Vente d'une parcelle de route désaffectée à Monsieur Melville Mullin - Lot 3 146 295 partie, cadastre du Québec

## **5.7 Direction générale**

- 5.7.1 travaux de réhabilitation de la salle de maquillage - Salle de spectacle
- 5.7.2 mandat à Trudel Sonorisation enr. - Évaluation des dommages - Matériel scénographique
- 5.7.3 amendement à un bail de terrain sur la plage de Cap-aux-Os
- 5.7.4 aide financière - Groupe Beau Village de Rivière-au-Renard - Piste cyclable
- 5.7.5 entente avec le Centre Socio-Culturel Manoir Leboutiller pour la gestion du site du Manoir Leboutiller
- 5.7.6 entente avec Gaspé, Berceau du Canada pour la gestion du site Berceau du Canada
- 5.7.7 sauvetage hors réseau routier - Acquisition d'une remorque
- 5.7.8 honoraires supplémentaires étude conceptuelle préalable aux plans et devis – Revitalisation touristique de la Capitale des pêches maritimes

## **5.8 Ressources humaines**

- 5.8.1 démission d'une personne salariée

## **6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

## **7. AVIS DE MOTION**

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10 QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## **11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RES 18-09-028**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h01, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

**RES 18-09-029**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
FOURNITURE, INSTALLATION ET RÉPARATION  
DE DISPOSITIF DE RETENUE (GLISSIÈRES)**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres par invitation à 6 entrepreneurs pour la fourniture, l'installation et la réparation de dispositifs de retenue (glissières) sur le territoire de la Ville de Gaspé, nous avons reçu 1 soumission :

- Les Entreprises Rémy Charest inc. au montant de 181 465,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue ne respecte pas le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé rejette la soumission de Les Entreprises Rémy Charest inc. et autorise la greffière et/ou le directeur des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres.

**RES 18-09-030**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE, 4X4,  
NEUVE, CABINE DOUBLE**

CONSIDÉRANT QUE le camion du chef Service incendie de Gaspé a atteint sa durée de vie utile et qu'il doit être changé;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 5 fournisseurs pour la fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4x4, neuve à cabine double, nous avons reçu une seule soumission :

- Boulay Dodge Chrysler inc. au montant de 37 760,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la soumission de Boulay Dodge Chrysler inc. au montant de 37 760,00 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4x4, neuve à cabine double pour le Service incendie de Gaspé.

QUE le montant soit imputé au règlement 1365-18.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 18-09-031**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 17-07-024 –  
AIDE FINANCIÈRE-  
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL MANOIR LE BOUTILLIER**

CONSIDÉRANT la résolution 17-07-024;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de la dépense pour l'année 2018-2019 n'a pas été stipulée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le premier paragraphe de la recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 17-07-024 soit remplacé par le suivant :

« QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 12 734 \$ pour les années 2016-2017 et 2017-2018 et une aide financière de 17 365 \$ pour l'année 2018-2019 au Centre socio-culturel Manoir Le Boutillier afin de combler la diminution de l'aide financière accordée par le Ministère de la Culture et les Communications pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. »

**RES 18-09-032**

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME  
L'ACCORDERIE DU GRAND GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la direction des Loisirs et de la Culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme L'Accorderie du Grand Gaspé, comme organisme culturel affilié à la direction des Loisirs et de la Culture de la Ville de Gaspé.

**RES 18-09-033**

**PROLONGATION DE CONTRATS À L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager de l'aérogare vient à échéance le 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'avitaillement des aéronefs vient à échéance le 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger ces contrats pour une autre année, tel que le prévoit chacune des ententes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé alloue une prolongation de contrats jusqu'au 16 octobre 2019 à Marcel Burton pour l'avitaillement des aéronefs, et à Nettoyage M. Roy pour l'entretien ménager de l'aérogare jusqu'au 9 octobre 2019, et ce, selon les modalités et conditions qui prévalent actuellement.

**RES 18-09-034**

**ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 31 951.75 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 31 951.75 \$.

**RES 18-09-035**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MADAME MICHÈLE VEILLETTE  
ET MONSIEUR CHRISTIAN LAMPRON**

CONSIDÉRANT QUE madame Michèle Veillette et monsieur Christian Lampron ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 103, boulevard Renard Est;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 15 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m<sup>2</sup> établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11 et en l'augmentation de 1.3 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 90 m<sup>2</sup> et une hauteur de 7.3 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Michèle Veillette et monsieur Christian Lampron pour la propriété située au 103, boulevard Renard Est.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 15 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m<sup>2</sup> établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11 et en l'augmentation de 1.3 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 90 m<sup>2</sup> et une hauteur de 7.3 m.

**RES 18-09-036**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR HAROLD DUPUIS POUR ÉGIDE DUPUIS ET FILS INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Harold Dupuis pour Égide Dupuis et fils inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 300, boulevard de York Sud;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 7 m<sup>2</sup> de la superficie pour une enseigne par rapport à la superficie maximale de 5 m<sup>2</sup>, lorsqu'il y a pose de 2 enseignes séparées sur la façade principale d'un bâtiment principal, établie par l'article 22.12.4, alinéa 1, du Règlement de zonage no 1156-11, en l'augmentation de 2.5 m<sup>2</sup> de la superficie pour une enseigne fixée au sol par rapport à la superficie maximale de 10 m<sup>2</sup> établie par l'article 22.12.4, alinéa 3, du Règlement de zonage no 1156-11, en l'augmentation de 0.7 m de la hauteur pour une enseigne fixée au sol par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie par l'article 22.12.4, alinéa 9, du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la pose sur la façade principale du bâtiment d'une enseigne ayant une superficie de 12 m<sup>2</sup> et d'une seconde enseigne ayant une superficie de 5 m<sup>2</sup> et de permettre la pose d'une enseigne fixée au sol ayant une superficie de 12.5 m<sup>2</sup> et une hauteur de 6.7 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Harold Dupuis pour Égide Dupuis et fils inc. pour la propriété située au 300, boulevard de York Sud.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 7 m<sup>2</sup> de la superficie pour une enseigne par rapport à la superficie maximale de 5 m<sup>2</sup>, lorsqu'il y a pose de 2 enseignes séparées sur la façade principale d'un bâtiment principal, établie par l'article 22.12.4, alinéa 1, du Règlement de zonage no 1156-11, en l'augmentation de

2.5 m<sup>2</sup> de la superficie pour une enseigne fixée au sol par rapport à la superficie maximale de 10 m<sup>2</sup> établie par l'article 22.12.4, alinéa 3, du Règlement de zonage no 1156-11, en l'augmentation de 0.7 m de la hauteur pour une enseigne fixée au sol par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie par l'article 22.12.4, alinéa 9, du Règlement de zonage no 1156-11, afin de de permettre la pose sur la façade principale du bâtiment d'une enseigne ayant une superficie de 12 m<sup>2</sup> et d'une seconde enseigne ayant une superficie de 5 m<sup>2</sup> et de permettre la pose d'une enseigne fixée au sol ayant une superficie de 12.5 m<sup>2</sup> et une hauteur de 6.7 m.

**RES 18-09-037**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR ROBERT LAGACÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Lagacé a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 179, rue Monseigneur-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en à réduire à 1,79 m la marge de recul latérale droite minimale au lieu des 2 m exigés à la grille des spécifications de la zone HC-242 et à l'article 8.8.4 du Règlement de zonage n° 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un abri d'auto ayant une marge de recul latérale droite de 1,79 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Robert Lagacé pour la propriété située au 179, rue Monseigneur-Leblanc.

QUE la dérogation mineure admise consiste en à réduire à 1,79 m la marge de recul latérale droite minimale au lieu des 2 m exigés à la grille des spécifications de la zone HC-242 et à l'article 8.8.4 du Règlement de zonage n° 1156-11, afin de permettre la construction d'un abri d'auto ayant une marge de recul latérale droite de 1,79 m.

**RES 18-09-038**

**CONTRAT DE LOCATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
DE L'ANSE-AU-GRIFFON À L'ÉCOLE ST-JOSEPH-ALBAN**

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école Saint-Joseph-Alban a fait parvenir à la Ville de Gaspé un contrat de location d'un local pour la bibliothèque municipale de L'Anse-au-Griffon pour un loyer annuel de 193.33 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée d'un an, soit du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le Maire et la Greffière à signer ledit contrat de location pour le local de la bibliothèque de L'Anse-au-Griffon.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-511.

**RES 18-09-039**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 17-11-026 –  
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES –  
VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 17-11-026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déplacer la 1ère séance du mois d'octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal reporte la séance prévue le lundi 1er octobre 2018 au mardi 2 octobre 2018.

**RES 18-09-040**

**VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE  
À MONSIEUR MELVILLE MULLIN –  
LOT 3 146 295, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le contribuable susnommé est propriétaire des lots 3 146 296, 3 146 298 et 3 146 299, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il désire faire l'acquisition d'une parcelle de route désaffectée bornant sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 octobre 1986, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section du chemin principal comprenant le lot faisant l'objet de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à Monsieur Melville Mullin, une parcelle de route désaffectée, soit le lot 3 146 295, cadastre du Québec, vis-à-vis les lots 3 146 298 et 3 146 299, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls de l'acquéreur, pour un prix de 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.



QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 décembre 2018.

**RES 18-09-041**

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DE MAQUILLAGE –  
SALLE DE SPECTACLE**

CONSIDÉRANT les travaux requis afin de réhabiliter la salle de maquillage de la salle de spectacle suite à un dégât d'eau provenant d'un local d'entretien de la polyvalente;

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-049 octroyant un contrat pour la réhabilitation des locaux touchés par un sinistre à la salle de spectacle de Gaspé à l'entreprise Rochefort Rénovation et Construction enr.;

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entreprise Rochefort Rénovation et Construction enr. pour procéder aux travaux de réhabilitation de la salle de maquillage au montant de 2 875 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ledit entrepreneur était déjà sur les lieux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devaient se réaliser rapidement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #881169 de Rochefort Rénovation et Construction enr. au montant de 2 875 \$, plus les taxes applicables pour la réhabilitation de la salle de maquillage de la salle de spectacle.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et/ou le directeur des Services administratifs à réclamer le tout auprès de la direction de la polyvalente C.-E.-Pouliot et/ou de la Commission scolaire des Chic-Chocs.

**RES 18-09-042**

**MANDAT À TRUDEL SONORISATION ENR. –  
ÉVALUATION DES DOMMAGES –  
MATÉRIEL SCÉNOGRAPHIQUE**

CONSIDÉRANT le dégât d'eau survenu à la salle de spectacle le 8 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE du matériel scénographique a été touché;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Ville de Gaspé demande de faire évaluer le tout;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Trudel Sonorisation enr. du 5 septembre 2018, afin de procéder à l'inspection complète du matériel et fournir un rapport complet des conditions du matériel, au montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'urgence de réaliser le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de réaliser l'évaluation des dommages au matériel scénographique suite au sinistre du 8 juillet 2018 à Trudel Sonorisation enr. au montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit assumée par les assurances du Regroupement Bas-St-Laurent-Gaspésie.

**RES 18-09-043**

**AMENDEMENT À UN BAIL DE TERRAIN  
SUR LA PLAGE DE CAP-AUX-OS**

CONSIDÉRANT QUE par un acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé sous le numéro 136766, monsieur Claude Cassivi a consenti à louer deux parcelles de terrain au locataire à proximité de la plage de Cap-aux-Os, la première à des fins de stationnement public et la seconde pour y aménager des toilettes publiques;

CONSIDÉRANT QUE par un acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé sous le numéro 13 791 101, monsieur Claude Cassivi a consenti à louer une plus grande étendue de terrain englobant la parcelle où sont situées les toilettes, pour permettre au locataire d'y effectuer des travaux d'aménagement paysager propres à un espace vert;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Cassivi est décédé le 1er janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la déclaration de transmission publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 9 février 2018, sous le numéro 23 648 119, l'immeuble faisant l'objet des baux précités a été dévolu en pleine propriété à Solange Leclerc, épouse de monsieur Claude Cassivi;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une vente d'actifs publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 9 février 2018, sous le numéro 23 648 163, madame Solange Leclerc a vendu ledit immeuble à Clausol Forillon inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour cela d'amender le bail en vigueur et de remplacer le nom du bailleur;

CONSIDÉRANT le projet soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le projet de bail soumis.

QUE la greffière puisse y apporter des modifications mineures, si nécessaire.

**RES 18-09-044**

**AIDE FINANCIÈRE –  
GROUPE BEAU VILLAGE DE RIVIÈRE-AU-RENARD –  
PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 18-06-052, le conseil municipal a accordé une aide financière de 5 771.00 \$ au Groupe Beau Village de Rivière-au-Renard pour la réalisation d'une étude de caractérisation écologique des milieux humides et hydriques du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le montant aurait dû être de 7 400.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 220.00 \$, plus les taxes applicables a déjà été versé;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 5 180.00 \$, plus les taxes applicables demeure à verser à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le versement du solde de l'aide financière de 5 180.00 \$, plus les taxes applicables au Groupe Beau Village de Rivière-au-Renard pour la réalisation de l'étude de caractérisation écologique pour les milieux humides et hydriques du secteur.

QUE le montant soit imputé au surplus non affecté.

**RES 18-09-045**

**ENTENTE AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL  
MANOIR LEBOUTILLER POUR LA GESTION DU SITE  
DU MANOIR LEBOUTILLER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire de l'immeuble situé au 578, boulevard du Griffon à Gaspé connu comme étant le Manoir Leboutiller;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a confié la gestion et l'opération du site, ainsi que l'organisation entre les parties, notamment en ce qui concerne l'utilisation, la gestion et l'entretien du site;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le rôle, les droits et les responsabilités des parties relativement à :

- l'utilisation du site;
- la gestion des opérations du site;
- la location ou le prêt du site;
- l'entretien, la réparation et l'amélioration du site et de ses équipements;
- la répartition des coûts d'opérations et d'entretien;
- l'organisation et la tenue des activités pouvant s'y dérouler;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs généraux de l'entente sont de :

- favoriser le développement et l'accès aux populations locales et touristiques à une offre d'activités historiques, culturelles et de loisirs, particulièrement en saison estivale et automnale;
- tendre à une utilisation maximale du site sans un souci de saine gestion et de développement d'activités historiques, culturelles et de loisirs sur le site;
- instaurer une collaboration étroite entre Le Centre Socio-Culturel Manoir Letoutiller et la Ville de Gaspé afin de favoriser le bon

fonctionnement du site et de répondre adéquatement aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de gestion soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente de gestion entre la Ville de Gaspé et Le Centre Socio-Culturel Manoir Leboutiller pour la gestion de l'immeuble situé au 578, boulevard du Griffon à Gaspé connu comme étant le Manoir Leboutiller, telle que présentée au Conseil.

QUE le conseil municipal mandate le maire et la greffière pour signer la présente entente de gestion et le cas échéant, pour y apporter des modifications mineures.

**RES 18-09-046**

**ENTENTE AVEC GASPÉ, BERCEAU DU CANADA  
POUR LA GESTION DU SITE BERCEAU DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du site de Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a confié la gestion et l'opération du site, ainsi que l'organisation d'activités qui pourront y prendre place à l'organisme Gaspé, Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les conditions de cette gestion et les modalités de collaboration entre les parties, notamment en ce qui concerne l'utilisation, la gestion et l'entretien du site;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le rôle, les droits et les responsabilités des parties relativement à :

- l'utilisation du site;
- la gestion des opérations du site;
- la location ou le prêt du site;
- l'entretien, la réparation et l'amélioration du site et de ses équipements;
- la répartition des coûts d'opérations et d'entretien;
- l'organisation et la tenue des activités pouvant s'y dérouler;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs généraux de l'entente sont de :

- favoriser le développement et l'accès aux populations locales et touristiques à une offre d'activités historiques, culturelles et de loisirs, particulièrement en saison estivale et automnale;
- tendre à une utilisation maximale du site dans un souci de saine gestion et de développement d'activités historiques, culturelles et de loisirs sur le site;
- instaurer une collaboration étroite entre Gaspé, Berceau du Canada et la Ville de Gaspé afin de favoriser le bon fonctionnement du site et de répondre adéquatement aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de gestion du site élaboré en concertation avec l'organisme Gaspé, Berceau du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente de gestion entre la Ville de Gaspé et Gaspé, Berceau du Canada pour la gestion du site de Berceau du Canada, telle que présentée au conseil.

QUE le conseil municipal mandate le maire et la greffière pour signer la présente entente de gestion et le cas échéant, pour y apporter des modifications mineures.

**RES 18-09-047**

**SAUVETAGE HORS RÉSEAU ROUTIER –  
ACQUISITION D'UNE REMORQUE**

CONSIDÉRANT la mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) sur le territoire de la MRC de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir certains équipements pour améliorer les sauvetages hors réseau routier;

CONSIDÉRANT la demande de prix réalisée par la MRC de la Côte-de-Gaspé pour l'acquisition d'une remorque;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de 9292-1979 Québec inc. (Garage Harry Stanley) s'avère la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT la facture #312523 du 28 août 2018 de 9292-1949 Québec inc. (Garage Harry Stanley) au montant de 11 500.00 \$, plus les taxes applicables pour l'acquisition d'une remorque avec ses équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #312523 de 9292-1949 Québec inc. (Garage Harry Stanley) au montant de 11 500.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1274-15.

**RES 18-09-048**

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES ÉTUDE CONCEPTUELLE  
PRÉALABLE AUX PLANS ET DEVIS –  
REVITALISATION TOURISTIQUE  
DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme CIMA + pour faire la conception du projet de revitalisation touristique de la Capitale des pêches maritimes;

CONSIDÉRANT QUE cette conception est basée sur un plan directeur qui ne tenait pas toujours compte des réalités du terrain ainsi des efforts et dépenses supplémentaires non prévus ont été nécessaires de la part du consultant;

CONSIDÉRANT QUE le consultant nous a fait parvenir une demande d'honoraires supplémentaires pour mener à bien l'étude conceptuelle préalable aux plans et devis au montant de 20 098.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 44 et 45 du bordereau de soumission ne seront pas réalisés ce qui représente un montant de 21 000.00 \$, plus les taxes applicables et que ce montant est déjà inclus au mandat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'honoraires supplémentaires ne représente pas de coûts supplémentaires pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à CIMA + pour mener à bien l'étude conceptuelle préalable aux plans et devis au montant de 20 098.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1328-17.

**RES 18-09-049**

**DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QUE l'employé 16-0518 a été nommé Directeur général de la MRC de Rivière-du-Loup en 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 17-07-039, le conseil municipal a accepté la demande de congé sans solde de l'employé 16-0518 pour la période du 14 août 2017 au 9 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 16-0518 a soutenu l'équipe municipale à distance depuis son départ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi de l'employé 16-0518;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 16-0518, et ce, rétroactivement au 31 juillet 2018.

QUE le conseil en profite pour le remercier pour ses services depuis son entrée en fonction en avril 2003.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

À 20h12, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RES 18-09-050**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 20h12 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière